

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Alignement lieu-dit « Les Terres de Paradis »
Acquisition d'une parcelle appartenant à M. Maurice GRATTEAU**

Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à l'alignement et au redressement de certaines voies publiques, la collectivité a effectué des travaux d'élargissement qui nécessitent l'acquisition de bandes de terrain appartenant aux riverains intéressés. Pour procéder à l'élargissement de l'impasse du Paradis à Châtellerault, et afin de permettre aux riverains d'accéder directement au domaine public depuis leurs propriétés, il convient d'acquérir une bande de terrain appartenant à M. Maurice GRATTEAU.

Aussi, monsieur Maurice GRATTEAU a donné son accord pour céder à la collectivité une parcelle de terre lui appartenant située au lieu-dit « Les Terres de Paradis » à Châtellerault, cadastrée section HB n°148 pour une contenance de 128 m², pour permettre l'élargissement de ladite voie publique. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord de cession en date du 11 juillet 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de l'impasse du Paradis,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section HB n°148 pour une contenance de 128 m², située au lieu-dit « Les Terres de Paradis » à Châtellerault, appartenant à M. Maurice GRATTEAU, domicilié au lieu-dit « Le Paradis » à Châtellerault,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e BERTHEUIL-DESFOSES, notaire associé à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.12/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 06/10/2011 n° 6810
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

